



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 82071

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à propos du projet de décret relatif au transfert des routes nationales aux départements. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend exclure de ce dispositif la RN 35 appelée La Voie sacrée qui relie Bar-le-Duc à Verdun, et qui fait partie du patrimoine historique de la Grande Guerre.

Texte de la réponse

Les fonctions de desserte locale à l'échelle départementale que la RN 35 assure sont prépondérantes. Le niveau de son trafic, de l'ordre de 3 à 4 000 véhicules par jour, ainsi que ses caractéristiques géométriques ne la distinguent pas d'une route départementale. Cette analyse justifie aujourd'hui le transfert de cette route nationale au département. Toutefois, le devoir de mémoire qui s'attache au caractère historique de cette liaison n'est pas incompatible avec le fait que l'exploitation et l'entretien de cette infrastructure routière soient assurés par le département de la Meuse. À cet égard, le département a déjà envisagé des initiatives le long de la RN 35 pour évoquer les événements historiques qui s'y sont déroulés. Ces démarches illustrent bien la compatibilité et la complémentarité de sa gestion et de sa valorisation historique par le département de la Meuse. Une telle démarche est également mise en oeuvre par les collectivités territoriales normandes le long des routes départementales qui constituent la Voie de la Liberté, par lesquelles les troupes alliées ont libéré la France. De plus, le Gouvernement souhaite prendre des mesures d'inscription ou de classement du site afin de garantir le respect de la valeur historique de ces lieux et de consacrer l'appellation de Voie sacrée. Une mission d'experts sera donc diligentée afin de proposer d'ici le printemps 2006 les modalités appropriées et concertées qui pourraient être mises en oeuvre dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82071

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11993

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1939